

Séance du 24 SEP. 1999

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le 24 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, Maire, suivant convocation faite le 16 septembre 1999.

Le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et procède à l'appel

Etaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. J.P DAVID, BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, MARTI, M. DAVID, Adjoints

M. AZAIS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, Mme NICOLAS-GUILLET, MM. CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD, GRANIER, LEROY, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. FLOCH (à partir de la question n°3), ALLARD, CROUIGNEAU, Conseillers municipaux

M. SIMON a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. "L'EUROPE DES 2 000 JEUNES" : contribution financière
2. Giratoire Jouaud/Genétais/Butte de Praud et R.N. 137 (entre Trois Moulins et Lande Saint-Pierre) - convention de maîtrise d'oeuvre avec la DDE
3. Signalisation lumineuse : mise en conformité de carrefours à feux et travaux divers
4. Sud Loire Animation Promotion (SLAAP) : examen des rapports d'activités et des comptes-rendus financiers - convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau - avenant n° 5 relatif à sa prorogation
5. Approbation des comptes 1998 présentés par NGE, Gérant de la Halle de la Trocardière
6. Atelier de Reprographie - Modification tarifaire 2000 - approbation
7. Personnel communal - Modifications du tableau des effectifs
- 7a. Personnel communal - Création d'un poste de Chargé d'Enquêtes et de Médiation Sociale
8. Emploi-jeune à l'A.R.C. - Convention avec la ville de Rezé
9. Fédération Léo Lagrange - Modification du poste de l'animateur mis à disposition
10. Projet d'élargissement de la rue du Vert Praud - acquisition de terrains à divers propriétaires
11. Acquisition rue Guinoiseau à divers propriétaires

Séance du 24 SEP. 1999

DÉLIBÉRATION

Millesime N° de page
00105

2

12. ZAD - acquisition de divers terrains aux consorts Bernard
13. Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la C.P.A.M.
- 11, Allée de Touraine à Rezé
14. Insertion - Action de dynamisation des bénéficiaires du RMI par le biais de l'expression théâtrale - conventions avec :
- Le Conseil Général de Loire-Atlantique
- L'Association AZIMUT Théâtre
15. Dénomination de deux giratoires rue Ernest Sauvestre et Route des Sorinières
16. Prévention de la délinquance - Actions intercommunales concernant l'aide aux sortants de prison, la lutte contre le recel et la médiation pénale
17. Subvention exceptionnelle pour la Turquie
18. Prise en charge des frais occasionnés par la participation de M. GAHUNDU a la 30^{ème} session de l'Institut International des Droits de l'Homme
19. Construction de vestiaire au stade de la Robinière : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre AZIMUT pour fixation du coût prévisionnel de travaux
20. Société Civile Immobilière du Clos Jarnigaud - Rénovation et mise aux normes du foyer de l'A.E.P.R. - emprunt de 3 000 000 F à contracter auprès de la Caisse D'Epargne des Pays de Loire. Garantie d'emprunt à hauteur de 50% avec hypothèque - approbation

Les comptes rendus des séances des 26 mars et 30 avril 1999 sont approuvés

M. le Maire informe son Conseil qu'il a pris par arrêté L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les marchés négociés suivants :

- * Opération Vestiaires Stade de la Robinière
Contrat AZIMUT - Mission de Maîtrise d'Oeuvre
Montant TTC : 219.492,00 FRS
- * Eglise ST PIERRE
Contrat LAIGLE - Lot n° 1 Taille de pierres
Montant TTC : 360.595,67 FRS
- * Primaire R. Salengro
Marché TIJOU - Lot n° 8 Peintures
Montant TTC : 99.313,70 FRS
- * G.S. Jean Jaurès à Trentemoult
Marché ALGECO - Fourniture et pose de classes modulaires
Montant TTC : 328.574,70 FRS
- * G.S. Port au Blé
Marché TIJOU - Ravalement
Montant TTC : 204.460,16 FRS
- * Sols de Sécurité 18 Aires de Jeux
2 Marchés SFERE
Lot n° 1 - Réalisation de Sols Synthétiques
Montant TTC : 274.200,38 FRS

Séance du 24 SEP. 1999

. Lot n° 2 - Réalisation en matériaux, meubles particuliers avec entourage bois
Montant TTC : 263.770,29 FRS

* Vestiaires Gymnase Julien Douillard

. Marché Dosseul Morisseau - Lot n° 1 Démolitions Maçonnerie
Montant TTC : 155.394,38 FRS

. Marché Oger Rousseau - Lot n° 9 Plomberie Chauffage VMC
Montant TTC : 189.517,18 FRS

* Contrat SECOR/ECR

Mission SPS pour les travaux de Voirie 1999

Montant TTC : 52.822,80 FRS

1. "L'EUROPE DES 2 000 JEUNES" : CONTRIBUTION FINANCIERE

Mme Mérel donne lecture de l'exposé suivant :

La Mission pour la célébration de l'an 2000 en France - placée sous la tutelle du ministère de la Culture et de la communication - a invité 2 000 jeunes qui auront 20 ans en l'an 2000 à un voyage d'un mois dans quatre villes européennes au cours de l'été 99. Ces 2 000 jeunes ont été sélectionnés par tirage au sort en tenant compte de la répartition par région. Une Rezéenne fait partie de cette sélection. Il s'agit de Mlle Nathalie Grelet, 29 rue de la Mirette.

La Mission 2000 sollicite la ville de Rezé pour qu'elle contribue au financement du voyage effectué par Mlle Nathalie Grelet. Cette contribution serait de 1 500 F.

En apportant ainsi son soutien à cette opération, la ville permet à des jeunes de mieux appréhender l'expression européenne et d'être des ambassadeurs de la France de l'an 2000.

De plus, en participant à "l'Europe des 2 000 jeunes", les voyageurs se sont engagés à faire partager leurs impressions à travers le récit d'une rencontre ou de leurs découvertes sous la forme de comptes rendus. À l'aube du 3e millénaire, un tel témoignage sur la perception par les jeunes de l'Europe pourrait trouver un écho dans la presse municipale.

Il vous est demandé d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de contribuer financièrement au voyage effectué par Mlle Nathalie Grelet dans le cadre de l'opération "L'Europe des 2 000 jeunes",

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide le versement d'une somme de 1 500 F à Mlle Nathalie Grelet.

- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la ville.

N° 152

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 4-OCT. 1999

Séance du 24 SEP. 1999

DÉLIBÉRATION

Millesime N° de page
00106

N° 153
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 01 OCT. 1999

**2. GIRATOIRE JOUAUD/GENÉTAIS/BUTTE DE PRAUD ET R.N. 137
(entre Trois Moulins et Lande Saint-Pierre) - Convention de maîtrise d'oeuvre
avec la D.D.E.**

M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :

Dans la continuité des travaux réalisés sur la rue du Genétais et la rue Maurice Jouaud, il est prévu la restructuration en giratoire du carrefour "Genétais/Jouaud/Butte de Praud" actuellement régulé par des feux.

A cet effet, il est prévu de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de Loire Atlantique sur la base d'une mission définie dans le décret du 29 Novembre 1993. Le projet comprend :

- * l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats,
- * les études d'exécution,
- * la direction de l'exécution des travaux
- * et l'assistance pour la réception des travaux.

L'estimation prévisionnelle est de 626 418,00 Frs H.T. et le forfait de rémunération 45252,44 Frs.

D'autre part, pour les travaux d'aménagement de la R.N. 137, entre les Trois Moulins et la Lande Saint-Pierre, le concours de la Direction Départementale de l'Équipement a été autorisé par Monsieur le Préfet le 17 Novembre 1998, sur la base d'une mission de maîtrise d'oeuvre type n° 6 dont il convenait de fixer le prix d'objectif. Ce prix d'objectif est établi à 3 333 000 Frs H.T. et le forfait de rémunération s'élève à 121 654,50 Frs H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce prix d'objectif et le forfait de rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la législation réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 1997 autorisant le concours de la D.D.E. pour l'aménagement de la R.N. 137 entre les Trois Moulins et la Lande Saint-Pierre.

Vu l'autorisation préfectorale en date du 17 Novembre 1998 concernant la R.N. 137

Considérant d'une part l'intérêt de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour les travaux d'aménagement du carrefour Jouaud/Genétais sur la base d'une mission dont le forfait s'élève à 45 250,44 Frs, et considérant d'autre part, l'obligation de fixer le prix d'objectif et les honoraires en découlant pour la R.N. 137 entre les Trois Moulins et la Lande Saint-Pierre,

DELIBÈRE, à l'unanimité :

1°) Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour le giratoire Jouaud/Genétais et accepte la mission proposée,

2°) Accepte le prix d'objectif et le forfait en découlant pour la R.N. 137 entre les Trois Moulins et la Lande Saint-Pierre.

Séance du 24 SEP. 1999

N° 154

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 1 OCT. 1999

**3. SIGNALISATION LUMINEUSE : MISE EN CONFORMITE DE CARREFOURS
A FEUX ET TRAVAUX DIVERS****M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :**

Les équipements de signalisation lumineuse, et particulièrement les signaux lumineux d'intersection, sont soumis à des règles de fonctionnement et de mise en place très strictes de manière à garantir l'homogénéité des dispositifs et la sécurité optimale des usagers des voies publiques.

Dans ce cadre législatif, l'arrêté du 21 juin 1991 a marqué un renforcement fort de la réglementation en fixant des nouvelles contraintes, nombreuses, d'implantation et de contrôle des dysfonctionnements. Les travaux induits étant extrêmement importants -et coûteux-, ce texte accordait un délai de dix années pour la mise en conformité des matériels existants.

La date limite d'achèvement de ces travaux est donc le 21 juin 2001.

La commune de Rezé dispose de 24 carrefours contrôlés par des feux mais n'assure la gestion que de 22 d'entre eux (la place Sarrail, mitoyenne avec Nantes est gérée par les services de cette ville et le carrefour Genétais/Butte de Praud, qui sera supprimé prochainement, est géré par la subdivision de l'équipement pour le compte du Conseil Général).

Parmi ces 22 carrefours, 9 sont concernés directement par la ligne n°2 du tramway et c'est le District qui réalisera leur mise en conformité.

Il reste donc 13 carrefours dont la Ville aura à prendre en charge la mise aux normes.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande reconductible deux fois, constitué de deux lots :

- lot n° 1: fourniture de signaux et fourniture et mise en oeuvre de contrôleurs de carrefours
- lot n° 2: travaux de câblage, de génie civil et de pose de signaux

Compte tenu des incertitudes sur l'étendue exacte des modifications à apporter, une étude préalable de chaque carrefour devant être réalisée dans le cadre de ce marché, la procédure de marché à bons de commande est la plus adaptée.

Globalement, le montant des travaux de mise en conformité, sur deux ans, est estimé à environ **1 MF.**

Il est également porté à la connaissance du Conseil que ce marché pourra être utilisé pour des travaux divers sur les installations de signalisation lumineuse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

DELIBÈRE, à l'unanimité

1°) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés à intervenir pour la mise en conformité des carrefours à feux.

2°) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

3°) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés à conclure avec les entreprises dont l'offre aura été choisie par la Commission d'Appel d'Offres.



Séance du 24 SEP. 1999

3°) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés à conclure avec les entreprises dont l'offre aura été choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

4°) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au paragraphe 2° ci-dessus.

5°) Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 1999 de la Commune.

- 3°) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés à conclure avec les entreprises dont l'offre aura été choisie par la Commission d'Appel d'Offres.
- 4°) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au paragraphe 2° ci-dessus.
- 5°) Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 1999 de la Commune.

N° 155
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999

4. SUD LOIRE ANIMATION PROMOTION (SLAAP) : EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE ET DES COMPTES-RENDUS FINANCIERS CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT PONT-ROUSSEAU AVENANT N° 5 RELATIF A SA PROROGATION

M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Économie Mixte prévoit en son article 8, que les organes délibérant des collectivités locales se prononcent une fois par an sur un rapport écrit établi par leur représentant au conseil d'administration. Il convient de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte-rendu financier reflétant les activités de la SLAAP pour 1998 en faisant référence aux années précédentes.

En outre, par une convention du 9 mars 1989 autorisée par une délibération du Conseil Municipal du 6 mars 1989, la Ville de Rezé a confié l'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau à la SEM Rezé, aux droits de laquelle a été régulièrement substituée la SLAAP.

Cette convention a par la suite été renouvelée par avenants successifs dont le dernier devait venir à expiration le 31 décembre 1999. Il était en effet nécessaire, pour solder cette opération, que l'instance auprès de la juridiction pénale au sein de laquelle la SLAAP s'était portée partie civile, soit définitivement purgée.

La décision rendue le 8 juillet 1998 par le Tribunal correctionnel d'Angers ayant donné lieu à appel qui ne sera jugé qu'à la fin octobre, il est nécessaire de proroger l'application de la convention du 9 mars 1989, afin de permettre à la SLAAP de solder cette opération d'aménagement en réclamant auprès de son débiteur le remboursement de sa créance, ce qui la mettra en mesure de rembourser à la Ville de Rezé l'avance de fonds que cette dernière lui a consentie dans le cadre de cette opération, par délibération du 22 décembre 1989.

Afin de permettre à la SLAAP de mener à bien ces opérations, il vous est proposé de proroger la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2000.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Économie Mixtes Locales,

Vu le rapport d'activité et le compte-rendu financier présenté par la SLAAP,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu les délibérations des 9 mars 1989, 22 décembre 1989, 18 décembre 1992, 1er octobre 1993, 20 janvier 1995, 20 décembre 1996, et 11 décembre 1998,

Vu les conventions entre la Ville et la SEM Rezé aux droits de laquelle est venue la SLAAP, en date des 9 mars 1989, 21 décembre 1992, 4 octobre 1993, 27 janvier 1995, 7 janvier 1997 et 11 décembre 1998.

DÉLIBÈRE, par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

Séance du 24 SEP. 1999

2 - Décide de proroger la convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau avec la SLAAP jusqu'au 31 décembre 2000.

3 - Décide la prorogation de l'avance de fonds consentie à la SEM dans le cadre de cette opération par délibération du 22 décembre 1989, laquelle sera remboursée quand le bilan définitif de l'opération aura pu être établi et au plus tard à l'échéance de la convention.

4 - Approuve les termes de l'avenant à passer avec la SLAAP.

5 - Autorise M. BOURGES, à signer ledit avenant au nom de la Ville.

5. APPROBATION DES COMPTES 1998 PRÉSENTÉS PAR NGE GÉRANT DE LA HALLE DE LA TROCARDIÈRE

M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions des articles 39 à 41 du contrat de gérance liant la Ville de Rezé à Nantes Gestion Équipements pour la gestion de la Halle, cette société nous a présenté les comptes-rendus techniques et financiers pour l'année 1998.

Compte-rendu technique

Effectif du service d'exploitation : 4 personnes

- 1 responsable d'exploitation à 80 %
- 1 assistant pour l'administratif et le commercial
- 1 agent technique
- 1 agent commercial pour la commercialisation du Salon Natura à temps partiel

Nombre total de manifestations : 213 jours d'occupation, soit 58 %

Évolution générale de l'ouvrage : rien à signaler

Travaux d'entretien réalisés par la société :

intervention sur la centrale de chauffage/ventilation, sur les installations de cuisine, réparation du véhicule express.

Travaux de renouvellement grosses réparations effectuées par la Ville :

- réfection des peintures toilettes, loges, bureaux
- carrelage de la partie administrative
- pose de crémones pompiers sur toutes les ouvertures
- menuiseries plâtre et peintures diverses
- amélioration du matériel scénique
- alimentation des moteurs de levage et télécommande
- mise aux normes de la tribune de 624 places.

Adaptations à envisager :

- remplacement des rideaux
- mobilier

N° 156
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999.

Séance du 24 SEP. 1999

DÉLIBÉRATION



Milésime N° de page
00108

Compte-rendu financier

Produits

| 1996 | 1997 | Prévisions 1998 | Réalisé 1998 |
|-----------|-----------|--------------------|-----------------|
| 2.051.000 | 1.584.538 | 1.927.000 | 1.949.150 |

Dépenses

| 1996 | 1997 | Prévisions 1998 | Réalisé 1998 |
|-----------|-----------|--------------------|-----------------|
| 3.264.000 | 2.656.189 | 2.928.050 | 2.914.794 |

Différentiel (coût supporté par la Ville)

| 1996 | 1997 | Prévisions 1998 | Réalisé 1998 |
|-----------|-----------|--------------------|-----------------|
| 1.213.000 | 1.071.651 | 1.001.050 | 965.644 |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de gérance et notamment les articles 39-40 et 41 relatifs à la vérification et au contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat passé le 31 décembre 1996.

DÉLIBÈRE, par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

Approuve les comptes-rendus techniques et financiers présentés par la société NANTES GESTION ÉQUIPEMENTS pour l'année 1998.

6. OBJET : ATELIER DE REPROGRAPHIE - MODIFICATION TARIFAIRE 2000
APPROBATION

M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 19 décembre 1997, le conseil municipal avait adopté pour 98 les tarifs relatifs au coût des prestations réalisées par l'atelier de reprographie.

L'atelier disposant d'un nouveau matériel (duplicopieur en 99), cette tarification nécessite des modifications.

Par ailleurs pour tenir compte du passage à l'euro, il est proposé d'établir ce tarif sur la base du prix au mille au lieu de l'unité.

Il vous est demandé de bien vouloir examiner ces nouvelles propositions tarifaires.

N° 157
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999

Séance du 24 SEP, 1999

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article 2122-22 ;

Considérant la nécessité de prendre les tarifs adaptés au coût des prestations ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire ;

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Adopte pour l'année 2000 les tarifs municipaux relatifs au coût des prestations réalisées par l'atelier de reprographie ;
- Dit que la recette correspondante sera enregistrée dans la comptabilité de la Ville ;
- Autorise Monsieur le Maire à revoir ces tarifs annuellement par voie d'arrêté dans les limites des prévisions de l'inflation.

Séance du 24 SEP. 1999

DÉLIBÉRATION

Millesime N° de page
00109

10

PRESTATIONS ATELIER

2000

| PRESTATIONS | francs | euros |
|--|--------|-------|
| 1 - MISE EN PAGE - SAISIE | | |
| Saisie A4 - l'heure d'utilisation | 10,00 | 1,52 |
| Mise en page - l'heure | 40,00 | 6,10 |
| Sortie calque A4 | 2,50 | 0,38 |
| Sortie laser A4 | 2,00 | 0,30 |
| 2 - PHOTOGRAVURE | | |
| l'heure | 3,00 | 0,46 |
| Bromure A4 | 8,30 | 1,27 |
| Bromure A3 | 14,40 | 2,20 |
| Adhésif A4 | 10,30 | 1,57 |
| Film trait A3 | 22,90 | 3,49 |
| Film A3 (similis) | 18,00 | 2,74 |
| Similis A4 | 12,80 | 1,95 |
| Film A4 adhésif | 17,00 | 2,59 |
| 3 - IMPRESSION à partir de plaques | | |
| l'heure | 27,00 | 4,12 |
| plaque à l'unité | 21,00 | 3,20 |
| passage prix au 1 000 | 30,00 | 4,57 |
| le mille (de 1 000 à 5 000) | 20,00 | 3,05 |
| le mille (de 5 000 à 10 000) | 15,000 | 2,29 |
| le mille (plus de 10 000) | 10,00 | 1,52 |
| Papier (voir tarif 7) | | |
| 4 - IMPRESSION à partir de clichés papier | | |
| le cliché | 2,20 | 0,34 |
| passage - prix au mille | 49,00 | 7,47 |
| Papier (voir tarif 7) | | |
| 5 - COPIEUR | | |
| A4 Recto Papier fourni | 0,07 | 0,01 |
| A4 R°-V° Papier fourni | 0,14 | 0,02 |
| A4 Blanc R° | 0,13 | 0,02 |
| A4 Blanc R°-V° | 0,20 | 0,03 |
| A3 Recto papier fourni | 0,14 | 0,02 |
| A3 R° V° papier fourni | 0,28 | 0,04 |
| A3 Blanc R° | 0,28 | 0,04 |
| A3 Blanc R°-V° | 0,42 | 0,06 |
| Autres supports papier (voir tarif 7) | | |
| 6 - FACONNAGE (massicotage, pliage, assemblage, collage...) | | |
| l'heure | 14,00 | 2,13 |

Séance du 24 SEP. 1999

| PRESTATIONS | francs | euros |
|----------------------------------|--------|--------|
| 7 - TARIF PAPIER AU MILLE | | |
| BLANC A4 | 60,00 | 9,15 |
| BLANC A3 | 140,00 | 21,34 |
| STRONG LASER A3 | 160,00 | 24,39 |
| STRONG LASER A4 | 80,00 | 12,20 |
| COULEUR A4 80 g | 70,00 | 10,67 |
| LASER CLUB 90 g A4 | 80,00 | 12,20 |
| VERGÉ BLANC 90 g A4 | 220,00 | 33,54 |
| PUNCH 80 g A4 | 110,00 | 16,77 |
| PUNCH 80 g A3 | 220,00 | 33,54 |
| BRISTOL BLANC 250 g A3 | 650,00 | 99,09 |
| CARTON BLANC 170g A4 | 180,00 | 27,44 |
| CARTON BLANC 170 g A3 | 360,00 | 54,88 |
| CARTON BLANC 250 g A3 | 400,00 | 60,98 |
| CARTON COULEUR 170g A4 | 300,00 | 45,73 |
| CARTON COULEUR 170g A3 | 600,00 | 91,47 |
| COUCHÉ MAT 115g A3 | 200,00 | 30,49 |
| COUCHÉ MAT 135g A3 | 220,00 | 33,54 |
| COUCHÉ MAT 170g A3 | 280,00 | 42,69 |
| COUCHÉ MAT 250g A3 | 380,00 | 57,93 |
| COUCHÉ BRILLANT 115 g A3 | 210,00 | 32,01 |
| COUCHÉ BRILLANT 150 g A3 | 230,00 | 35,06 |
| COUCHÉ BRILLANT 250 g A3 | 400,00 | 60,98 |
| AUTOCOPIANT BLANC A4 | 240,00 | 36,59 |
| AUTOCOPIANT COULEUR A4 | 250,00 | 38,11 |
| ADHÉSIF BLANC A4 | 840,00 | 128,06 |
| CARTON DOS CARRÉ BLANC | 450,00 | 68,60 |
| CARTON DOS CARRÉ COULEUR | 640,00 | 97,57 |

7. OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

Direction Générale Solidarité
Direction sociale : Insertion

Un chargé d'insertion voit son contrat arriver à terme fin septembre 1999. Son profil de poste se définit ainsi :

Chargé du suivi de bénéficiaires du R.M.I. et de jeunes de moins de 25 ans, il doit :

- . mener des entretiens individuels,
- . établir le bilan socio-professionnel du bénéficiaire en ayant le souci d'une approche globale du groupe familial,
- . informer, conseiller, soutenir ces personnes dans l'élaboration de leur parcours d'insertion,
- . collaborer avec les partenaires institutionnels et les différents organismes,
- . participer aux initiatives et projets locaux

Ces missions peuvent être remplies par un agent statutaire. C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste d'assistant territorial socio-éducatif - spécialité assistant de service social, ce poste se substituant à celui de chargé d'insertion contractuel.

N° 158
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 17 OCT. 1999

Séance du 24 SEP. 1999

DÉLIBÉRATION

*Direction Santé et Personnes âgées – Aide à domicile*

Une aide-ménagère employée sur un poste à incomplet de 20 heures/semaine a fait valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 1999.

Afin d'améliorer la situation deux aides-ménagères à temps incomplet de 20 heures/semaine, il est proposé d'augmenter leur temps de travail de 10 heures par semaine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de trois postes d'agent d'entretien à temps incomplet 20h/semaine et la création de deux postes d'agent d'entretien à temps incomplet 30 heures/semaine.

*Direction Générale Ressources et Administration générale
Service informatique*

Un technicien territorial du service informatique chargé de la micro-informatique et des réseaux a été recruté par voie de détachement dans une autre collectivité territoriale. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Les missions confiées à cet agent sont les suivantes :

- . administrer des réseaux gestion et bureautique (sous Novell) et Intranet (sous Linux) ,
- . gérer des sécurités-réseaux ,
- . assurer la co-maintenance (corrective et évolutive) du parc micro et périphériques,
- . développer des applications nouvelles

Ces activités nécessitent une bonne connaissance :

- . des systèmes d'exploitation de micro-ordinateur (notamment Windows 95) et de réseau (Novell Windows NT, Linux ou à défaut Unix),
- . des produits bureautiques de Microsoft,
- . du système de gestion de base de données et SQL.

Le jury réuni le 16 juin 1999 a examiné les candidatures parvenues suite aux annonces parues dans la presse nationale et spécialisée. Compte tenu de la spécificité du service, de sa technicité, et du fait qu'aucune candidature de titulaire ne s'est présentée, le jury a retenu la candidature d'un agent contractuel dont l'expérience, la formation et les compétences très spécialisées répondent parfaitement au profil du poste.

Le contrat ne sera pas renouvelé plus d'une fois.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la création d'un poste de contractuel chargé de la micro-informatique et des réseaux. L'agent serait recruté pour un contrat de 3ans à compter du 11 octobre 1999, sur la base d'un emploi de catégorie B, à l'indice brut 321 (majoré 303) de la Fonction Publique, ce qui n'implique pas de coût budgétaire.
- sur la suppression d'un poste de technicien territorial au 31 décembre 1999, date de la fin de détachement de l'agent chargé de la micro-informatique et des réseaux auparavant.

*Direction Générale des Services à la Population**Direction Culture - École Municipale de Musique et de Danse*

Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (12 h) - spécialité violoncelle - a été recruté par voie de mutation par une autre collectivité locale. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Le jury s'est réuni le 2 juillet 1999 pour examiner les candidatures parvenues suite aux annonces parues dans la presse nationale et dans les écoles de musique du département. N'ayant pu, parmi ces candidatures, trouver un agent de la fonction publique territoriale répondant au profil de poste, le choix du jury s'est porté sur un agent non titulaire. C'est pourquoi, il est nécessaire de transformer le poste d'assistant spécialisé d'enseignement

Séance du 24 SEP. 1999

artistique – spécialité violoncelle – à temps non complet (12 h) en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique contractuel chargé de l'enseignement du violoncelle à temps incomplet.

Le contrat ne sera pas renouvelé plus d'une fois.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'établissement de ce contrat établi pour trois ans à compter du 1^{er} octobre 1999, pour une durée hebdomadaire de 12 heures, considérant par ailleurs que l'agent recruté dans cet emploi serait rémunéré sur la base d'un emploi de catégorie B, à l'indice brut 360 (majoré 332) de la Fonction Publique.

Service Réglementation

La rédactrice territoriale affectée au service réglementation a obtenu sa mutation pour une autre collectivité locale. La Ville a procédé à son remplacement en recrutant un technicien territorial. Il est donc nécessaire de régulariser le tableau des effectifs du personnel communal en créant un poste de technicien territorial en substitution d'un poste de rédacteur.

Direction Éducation - Écoles

Lors de la rentrée scolaire 1998-99, une classe maternelle supplémentaire a été ouverte à titre provisoire au groupe scolaire de Ragon. Or, les effectifs n'ayant pas baissé, cette ouverture a été confirmée pour la rentrée 1999-2000. Il convient donc, pour assurer un fonctionnement normal de cette classe, de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Service Restauration

L'Attachée Principale, chef du service Restauration, va faire valoir ses droits à la retraite en janvier 2000. Afin de pourvoir à son remplacement, le jury de recrutement a retenu la candidature d'une technicienne territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} décembre 1999, un poste de technicienne territoriale et de supprimer un poste d'attachée principale au 22 janvier 2000.

Direction Sports et Vie Associative

Piscine

Le Conseil Municipal du 19 décembre 1996 avait créé un demi-poste d'éducateur des activités physiques et sportives pour la piscine. Le jury, réuni en février 97 pour pourvoir ce poste, avait retenu la candidature d'un maître nageur sauveteur auxiliaire.

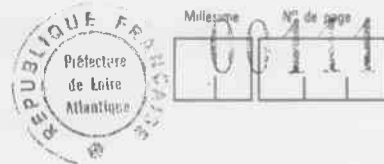
Pour répondre aux normes de sécurité, cet agent est employé à temps plein depuis juillet 1997. Il convient donc régulariser le tableau des effectifs du personnel communal en créant un autre demi-poste d'éducateur des activités physiques.

Cette création permettra par ailleurs de contribuer à la résorption de l'emploi précaire puisque l'agent actuellement en poste vient d'être reçu au concours d'éducateur des A.P.S.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



Séance du 24 SEP. 1999

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

A) DÉLIBÈRE, à l'unanimité :

1°) Décide la création de contrats :

- . d'un poste d'assistant chargé de l'enseignement du violoncelle à temps non complet (12 h), à compter du 1er octobre 1999, pour trois ans
- . d'un poste de chargé de micro-informatique et réseaux pour trois ans à compter du 11 octobre 1999

2°) Décide la création :

- . de deux postes de technicien territorial
- . d'un demi-poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- . de deux postes d'agent d'entretien à temps incomplet 30h/semaine
- . d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

3°) Décide la suppression :

- . d'un poste d'attaché principal au 22 janvier 2000
- . d'un poste de technicien territorial au 31 décembre 1999
- . de trois postes d'agent d'entretien à temps incomplet 20h/semaine
- . d'un poste de rédacteur

B) DÉLIBÈRE, par 34 voix pour et 5 contre (MM. Bedel, Plumer, Jégo, Prin, Guilbaud)

1°) Décide la création :

- . d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif en substitution d'un poste de chargé d'insertion à compter du 1er octobre 1999

2°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

N° 159
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999

**7a. PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'ENQUÊTES ET DE MÉDIATION
SOCIALE**

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

*Direction Générale Solidarité
Service des Formalités Administratives*

Le service des Formalités Administratives est chargé d'instruire un certain nombre d'enquêtes à caractère administratif. L'instruction nécessite de plus en plus une approche globale des situations.

Afin d'augmenter la capacité à réaliser des investigations sur le terrain, un renforcement des moyens humains dans ce secteur est nécessaire. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création du poste de contractuel chargé d'enquêtes et de médiation sociale.

Cet agent doit avoir une bonne connaissance des dispositifs réglementaires et sociaux et faire preuve d'aptitude à la négociation et à la gestion des comportements agressifs. Il aura pour missions :

Séance du 24 SEP. 1999

l'instruction de demandes de dégrèvement d'impôts et d'enquêtes diverses émanant de services de l'État

Le contrat serait établi pour un an à compter du 1^{er} octobre 1999 et rémunéré sur la base d'un emploi de catégorie B à l'indice brut 551 (majoré) de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DÉLIBÈRE, par 34 voix pour et 5 contre (MM. Bedel, Plumer, Jégo, Prin, Guilbaud)

1°) Décide la création d'un contrat :

d'un poste de chargé d'enquêtes et de médiation sociale, pour un an à compter du 1^{er} octobre 1999

2°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

8. EMPLOI-JEUNE A L'ARC - CONVENTION AVEC LA VILLE DE REZE

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la signature de la convention d'objectifs entre le Préfet et le Maire de Rezé le 6 février 1998 et à la création de 12 postes d'emplois-jeunes en 1998, la ville a poursuivi son objectif général de création de 50 postes d'emplois-jeunes, étalé sur 5 ans, en autorisant 11 postes en 1999.

L'un des postes autorisés par le Conseil Municipal du 28 mai concernait le profil d'accompagnateur de la vie associative sous la responsabilité du service de l'Action Culturelle et mis à la disposition de l'A.R.C.

Les activités principales concernent la gestion du parc de matériel mis à disposition de l'A.R.C. par la ville, du matériel son et lumière de l'A.R.C., du matériel de la galerie expo de l'Espace Diderot.

Or, la Direction du Travail et de l'Emploi a considéré que ce poste devait être créé directement par l'A.R.C. pour les motifs suivants :

- Respect obligatoire de la convention collective SINDEAC qui régit les personnels de l'ARC, cela induisant notamment une rémunération supérieure à celle que la Ville de Rezé attribue de façon uniforme (SMIC +1,74% par année d'ancienneté) à l'ensemble des emplois jeunes.
- Existence d'un poste d'emploi jeune créé directement par l'ARC depuis 1998, suite à transformation d'un emploi ville.
- Existence de postes permanents à l'effectif de l'ARC.

Le refus de la D.D.T.E. ne s'appliquant qu'à la forme de cette création, elle accepte néanmoins que ce poste soit créé directement par l'ARC moyennant le suivi des procédures habituelles.

N° 160
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999

Séance du 24 SEP. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00112

Le fait que ce poste soit créé directement par l'ARC n'entache pas la volonté de créer 50 emplois jeunes par la Mairie de Rezé. Il s'agit d'un poste qui aura vocation à être pérennisé à l'instar des autres.

C'est pourquoi, moyennant une convention que je soumetts à votre approbation, je propose que la Ville de Rezé :

- Prenne le solde du poste restant à la charge de l'ARC après déduction de la subvention accordée par l'Etat et d'autres Collectivités Locales (Région, Département), sur la base du SMIC +1,74% par année d'ancienneté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret 97-954 du 17 octobre 1997,

Vu la circulaire 97-25 du 24 octobre 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 1998 relative à la convention d'objectifs prévoyant la création de 50 emplois-jeunes sur 5 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999 créant 6 postes d'emplois-jeunes dont 1 pour mise à disposition de l'ARC,

Vu l'avis motivé de la D.D.T.E. demandant à ce que ce poste soit créé directement par l'ARC,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité :

- 1°) Décide la suppression du poste d'emploi-jeune accompagnateur de la vie associative mis à la disposition de l'A.R.C.
- 1°) Autorise M le Maire à signer la convention de financement d'un poste d'emploi-jeune à l'ARC jointe en annexe, ainsi que pour tout acte se rapportant à cette affaire.
- 3°) Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget, article 6574.

9. FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE - MODIFICATIONS DU POSTE DE L'ANIMATEUR MIS A DISPOSITION

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

Pour conduire son développement et assurer des conditions de vie qui soient les meilleures possibles à ses habitants, la Ville a souhaité amplifier ses interventions dans certains quartiers, en décidant notamment la création de quatre centres socio-culturels.

La création de ces centres nécessite la mise en place d'un responsable chargé d'en assurer le suivi et la coordination. C'est pourquoi, le profil de poste de l'agent, mis à disposition par la Fédération Léo Lagrange, adjoint au chef du service sports/vie associative, va être modifié.

Ainsi, l'animateur aura pour missions :

- . le suivi de la vie associative locale qui relève du domaine socio-culturel
- . la coordination du dispositif socio-culturel habilité par la Caisse d'Allocations Familiales
- . le soutien au directeur dans la gestion du service.

N° 161
 Reçu à la Préfecture de L.A.
 le 01 OCT. 1999

Séance du 24 SEP. 1999

A l'examen de ce profil de poste, la Fédération Léo Lagrange a souhaité que la classification de cet agent, au regard de la Convention Collective Nationale de l'Animation Socio-culturelle, soit revue pour passage du groupe 6 au groupe 7, ce qui correspond à un emploi de catégorie A.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un nouveau contrat avec la Fédération Léo Lagrange prenant en compte cette nouvelle classification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Collective Nationale de l'Animation socio-culturelle,

Considérant les nouvelles responsabilités confiées à l'agent mis à disposition par la Fédération Léo Lagrange,

DÉLIBÈRE, par 38 voix pour et 1 abstention (J. P. David)

- Autorise le Maire à signer un nouveau contrat avec la Fédération Léo Lagrange pour l'agent mis à disposition.

**10. PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA RUE DU VERT PRAUD
ACQUISITION DE TERRAINS A DIVERS PROPRIETAIRES**

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Vert Praud, plusieurs propriétaires ont confirmé leur accord pour céder à la Ville les parcelles de terrain leur appartenant en bordure de cette voie. Il s'agit des propriétaires suivants :

| Propriétaires | Références cadastrales | Surface | Prix au m ² | Montant total |
|--|------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| Cts LOUIS | BW n° 132 | 872 m ² | 40 Frs | 34 880 Frs |
| Cts DOUILLARD et Mme MICHAUD Juliette | BW n° 139 | 862 m ² | 40 Frs | 34 480 Frs |
| | BW n° 140 | 955 m ² | 40 Frs | 38 200 Frs |
| | | | | 72 680 Frs |
| Mme CHAUVIN Marie-Jeanne | BX n° 66 | 234 m ² | 40 Frs | 9 360 Frs |
| Cts LERCETEAU | BX n° 29 | 345 m ² | 40 Frs | 13 800 Frs |
| | BX n° 30 | 730 m ² | 40 Frs | 29 200 Frs |
| | BX n° 147 | 412 m ² | 30 Frs | 12 360 Frs (terrain enclavé) |
| | | | | 55 360 Frs |
| M. et Mme CHARPENTIER Michel | BW n° 142 | 201 m ² | 40 Frs | 8 040 Frs |
| Mme GAZZOTI Madeleine | BX n° 35 | 925 m ² | 40 Frs | 37 000 Frs |
| Cts GUILLOU | BX n° 42 | 733 m ² | 40 Frs | 29 320 Frs |
| Sous-totaux | | 6 269 m² | | 246 640 Frs |

N° 162
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 8 OCT. 1999

DÉLIBÉRATION



D'autres propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Ville seulement l'emprise nécessaire au projet d'élargissement de la rue du Vert Praud. Il s'agit des propriétaires suivants :

| Propriétaires | Références cadastrales | Surface | Prix au m ² | Montant total |
|--------------------|------------------------|----------------------------------|------------------------|--------------------------|
| Cts GUILLARD | BV n° 33p | 47 m ² environ | 40 Frs | 1 880 Frs environ |
| Cts DUCHESNE | BW n° 154p | 92 m ² environ | 40 Frs | 3 680 Frs environ |
| Sous-totaux | | 139 m² environ | | 5 560 Frs environ |

En outre, les Consorts Franquet et EURL RAGON, propriétaires en indivision de diverses parcelles rue du Vert Praud, ont confirmé leur accord pour réaliser l'échange sans soude de terrains suivant :

- Cession à la Ville par les Consorts Franquet et EURL RAGON des emprises de terrains nécessaires au projet d'élargissement de la rue du Vert Praud sur les parcelles BX n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 10, n° 11, n° 12, n° 14, n° 15, n° 27, n° 146 et n° 168, pour une superficie totale d'environ 1 522 m² ;

- Cession aux Consorts Franquet et à EURL RAGON par la Ville de la parcelle de terrain cadastrée BX n° 13 d'une contenance de 1 643 m² sise au lieu-dit "Le Vert Praud"

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions de terrains qui représentent une dépense totale d'environ 252 200 Frs (soit en euros 38 448 euros environ, 1 euro valant 6,55957 Frs) pour une superficie totale d'environ 6 408 m² et sur l'échange de terrains avec les Consorts Franquet et EURL Ragon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le P.O.S. révisé approuvé par délibération du 11 décembre 1998 complétée par délibération du 12 février 1999,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir les emprises de terrain nécessaires à l'élargissement de la rue du Vert Praud,

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition de divers terrains situés rue du Vert Praud tels que définis dans le tableau ci-après :

Séance du 24 SEP. 1999

| Propriétaires | Références cadastrales | Surface | Prix au m ² | Montant total |
|--|------------------------|------------------------------------|------------------------|---|
| Cts LOUIS | BW n° 132 | 872 m ² | 40 Frs | 34 880 Frs |
| Cts DOUILLARD et Mme MICHAUD Juliette | BW n° 139 | 862 m ² | 40 Frs | 34 480 Frs |
| | BW n° 140 | 955 m ² | 40 Frs | 38 200 Frs |
| | | | | 72 680 Frs |
| Mme CHAUVIN Marie-Jeanne | BX n° 66 | 234 m ² | 40 Frs | 9 360 Frs |
| Cts LERCETEAU | BX n° 29 | 345 m ² | 40 Frs | 13 800 Frs |
| | BX n° 30 | 730 m ² | 40 Frs | 29 200 Frs |
| | BX n° 147 | 412 m ² | 30 Frs | 12 360 Frs (terrain enclavé) |
| | | | | 55 360 Frs |
| M. et Mme CHARPENTIER Michel | BW n° 142 | 201 m ² | 40 Frs | 8 040 Frs |
| Mme GAZZOTI Madeleine | BX n° 35 | 925 m ² | 40 Frs | 37 000 Frs |
| Cts GUILLOU | BX n° 42 | 733 m ² | 40 Frs | 29 320 Frs |
| Cts GUILLARD | BV n° 33p | 47 m ² environ | 40 Frs | 1 880 Frs environ |
| Cts DUCHESNE | BW n° 154p | 92 m ² environ | 40 Frs | 3 680 Frs environ |
| Totaux | | 6 408 m² environ | | 252 200 Frs environ (soit en euros 38 448 euros environ) |

- Décide de réaliser l'échange sans soulte de terrains suivant avec les Consorts Franquet et EURL RAGON :

* Cession à la Ville par les Consorts Franquet et EURL RAGON des emprises de terrains nécessaires au projet d'élargissement de la rue du Vert Praud sur les parcelles BX n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 10, n° 11, n° 12, n° 14, n° 15, n° 27, n° 146 et n° 168, pour une superficie totale d'environ 1 522 m² ;

* Cession aux Consorts Franquet et à EURL RAGON par la Ville de la parcelle de terrain cadastrale BX n° 13 d'une contenance de 1 643 m² sise au lieu-dit "Le Vert Praud"

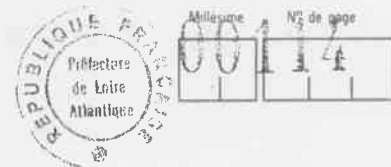
- Précise que les frais et droits résultant de ces acquisitions de terrains et de l'échange de terrains précité seront pris en charge par la Ville, y compris les éventuels frais de mainlevées hypothécaires.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 1999 : Chapitre 21 - Article 2112 - Fonction 821-212.

Séance du 24 SEP. 1999

DÉLIBÉRATION



N° 163
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 7 OCT. 1999

11. ACQUISITIONS RUE GUINOISEAU A DIVERS PROPRIETAIRES.

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville envisage de mettre à l'alignement la rue Guinoiseau au débouché de la rue Aristide Briand. Pour réaliser ce projet, plusieurs propriétaires nous ont donné leur accord pour la cession de leur bien. Il s'agit de :

| NOM DES PROPRIETAIRES | REF. CAD. | SUPERFICIE | MONTANT DE L'ACQUISITION |
|-----------------------|-------------|--------------------------|---|
| - Cts PROUST | AT n° 141 | 56 m ² | - cession gratuite de la propriété bâtie. En contrepartie, la Ville ou toute personne s'y substituant s'engage à construire un local de 10 m ² , sur un seul niveau qui comportera deux pièces équipées en eau et électricité ayant un accès chacune. |
| - Mr et Mme LECOQ | AT n° 142 | 21 m ² | - 35.000 Frs (propriété bâtie). |
| - Mme COCHETEL | AT n° 611 p | 2 m ² environ | - Cession gratuite (non bâti). En contrepartie, la Ville ou toute personne s'y substituant s'engage, après réalisation des travaux de mise à l'alignement à remettre le portail existant. |

Madame COCHETEL demande à acquérir 16 m² environ, sur la parcelle communale, cadastrée section AT n° 609, jouxtant sa propriété. Un accord est intervenu sur la base de 400 Frs le m².

Ces biens, qu'ils s'agissent de cessions par les propriétaires ou de vente par la Commune figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UBa.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces biens qui permettront après démolition, de réaliser l'alignement de cette voie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Vu l'accord de l'Administration des Domaines en ce qui concerne la vente par la Commune,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles qui permettront, après démolition, de réaliser l'alignement de la rue André Guinoiseau.

DELIBÈRE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition des parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

Séance du 24 SEP. 1999

| NOM DES PROPRIETAIRES | REF. CAD. | SUPERFICIE | MONTANT DE L'ACQUISITION |
|-----------------------|-------------|--------------------------|---|
| - Cts PROUST | AT n° 141 | 56 m ² | - cession gratuite de la propriété bâtie. En contrepartie, la Ville ou toute personne s'y substituant s'engage à construire un local de 10 m ² , sur un seul niveau qui comportera deux pièces équipées en eau et électricité ayant un accès chacune. |
| - Mr et Mme LECOQ | AT n° 142 | 21 m ² | - 35.000 Frs (propriété bâtie). |
| - Mme COCHETEL | AT n° 611 p | 2 m ² environ | - Cession gratuite (non bâti). En contrepartie, la Ville ou toute personne s'y substituant s'engage, après réalisation des travaux de mise à l'alignement à remettre le portail existant. |

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de ces opérations, ainsi que les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront à la charge de la Ville.

- Précise que les frais de reprises de pignons sur les propriétés voisines, après démolition des immeubles, seront pris en charge par la Ville.

- Fixe le prix de vente à 400 Frs le m² en ce qui concerne la vente des 16 m² environ, à Madame COCHETEL, à prendre sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 609. Les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 99, chapitre 2138-822 "Voirie - Terrains bâtis" et sur le chapitre 2112-822 "Voirie - Terrains nus"

12. ZAD - ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS AUX CONSORTS BERNARD

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts BERNARD, propriétaires de divers terrains nus classés en ZAD, ont proposé à la Ville de les acquérir.

Un accord est intervenu sur la base de 8 Frs le m² pour l'ensemble des parcelles proposées (Zones NDa et NDc au P.O.S.) qui représentent une superficie totale de 5 747 m², pour un montant total d'acquisition de 45 976 Frs. Les parcelles proposées sont les suivantes :

| | |
|--|---------------------|
| - BH n° 125, "Les Terres Chapelles" pour | 18a 93ca (Zone NDc) |
| - BH n° 129, "Les Terres Chapelles" pour | 5a 83ca (Zone NDc) |
| - BH n° 558, "Le Pournou" pour | 1a 36ca (Zone NDc) |
| - BD n° 19, "Les Prés de l'Aufrère" pour | 2a 34ca (Zone NDa) |
| - BD n° 61, "Les Prés de l'Aufrère" pour | 2a 06ca (Zone NDa) |
| - BD n° 67, "Les Prés de l'Aufrère" pour | 3a 82ca (Zone NDa) |
| - BD n° 136, "L'Epinois" pour | 3a 73ca (Zone NDa) |
| - BD n° 290, "L'Epinois" pour | 4a 29ca (Zone NDa) |
| - BD n° 338, "L'Epinois" pour | 8a 00ca (Zone NDa) |
| - BD n° 360 "Les Prés de l'Aufrère" pour | 2a 79ca (Zone NDa) |
| + 432 m ² en B.N.D. (bien non délimité) | |
| à prendre dans la parcelle BD n° 2 | (Zone NDa) |

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains classés en ZAD.

N° 164
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999

DÉLIBÉRATION



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le P.O.S. révisé approuvé par délibération du 11 décembre 1998 complétée par délibération du 12 février 1999,

Vu l'accord des Consorts BERNARD,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains classés en ZAD,

DELIBÈRE, à l'unanimité

- Décide d'acquérir aux Consorts BERNARD les terrains suivants :

- BH n° 125, "Les Terres Chapelles" pour 18a 93ca (Zone NDc)
 - BH n° 129, "Les Terres Chapelles" pour 5a 83ca (Zone NDc)
 - BH n° 558, "Le Pournon" pour 1a 36ca (Zone NDc)
 - BD n° 19, "Les Prés de l'Aufrère" pour 2a 34ca (Zone NDa)
 - BD n° 61, "Les Prés de l'Aufrère" pour 2a 06ca (Zone NDa)
 - BD n° 67, "Les Prés de l'Aufrère" pour 3a 82ca (Zone NDa)
 - BD n° 136, "L'Epinois" pour 3a 73ca (Zone NDa)
 - BD n° 290, "L'Epinois" pour 4a 29ca (Zone NDa)
 - BD n° 338, "L'Epinois" pour 8a 00ca (Zone NDa)
 - BD n° 360 "Les Prés de l'Aufrère" pour 2a 79ca (Zone NDa)
 - + 432 m² en B.N.D. (bien non délimité)
- à prendre dans la parcelle BD n° 2 (Zone NDa)

sur la base de 8 Frs le m², soit pour un montant total de 45 976 Frs (en euros : 7 009 euros, un euro valant 6,55957 Frs).

- Précise que le montant total de cette acquisition ainsi que les frais et droits s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget (imputation 2111 - 824 - 212).

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

N° 165
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 4 OCT. 1999 ...

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE LA C.P.A.M. - 11 ALLEE DE TOURAINNE A REZE

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de faciliter les démarches des usagers de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nantes, la Ville de Rezé lui a proposé d'installer une agence décentralisée dans le quartier du Château, 11 Allée de Touraine.

Le bâtiment sera mis à disposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la base d'une convention signée par les deux parties.

Cette mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit pour une durée initiale de 9 ans renouvelables.

En contrepartie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie apporte une participation financière de 221 400 Frs.

Séance du 24 SEP. 1999

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBÈRE, par 38 voix pour et 1 abstention (J. Guilbaud)

- Donne son accord à la signature de cette convention de mise à disposition d'un local à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, 11 Allée de Touraine.

- Accepte la participation financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour un montant de 221 400 Frs versés en une seule fois, correspondant à des travaux effectués par la Ville de Rezé pour le bâtiment.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

14. INSERTION - ACTION DE DYNAMISATION DES BENEFICIAIRES DU RMI PAR LE BIAIS DE L'EXPRESSION THÉÂTRALE - CONVENTIONS AVEC :

- * **LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE**
- * **L'ASSOCIATION AZIMUT THEATRE**

Mme Dejournes donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1989, le CCAS est agréé par la Préfecture comme service instructeur du Revenu Minimum d'Insertion. Sur 420 allocataires suivis par le service fin 1997, 320 avaient un contrat d'insertion à jour et 206 étaient dans le dispositif depuis plus de 3 ans.

Face à ce constat une étude a été réalisée entre septembre 1998 et juillet 1999 afin :

- ↳ d'une part de cerner les facteurs freinant la sortie des allocataires de ce dispositif.
- ↳ d'autre part de proposer des réponses mobilisatrices.

Reprenant l'une des préconisations de cette étude, la Ville de Rezé souhaite mettre en place une action de dynamisation par le biais de l'expression théâtrale "**reprise de confiance en soi**".

Le Conseil Général de Loire-Atlantique a décidé de soutenir financièrement cette action qui s'inscrit dans les axes prioritaires du Plan Départemental d'Insertion, à hauteur de 46 710 F.

L'Association AZIMUT Théâtre est pressentie pour être opérateur de l'Atelier d'Expression Théâtrale pour un coût de 54 500 F en budget prévisionnel, l'opération comporte aussi une réserve financière de 22 200 F pour la réalisation éventuelle d'un voire deux spectacles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer :

- Les Conventions et avenants éventuels encadrant la réalisation, le financement et l'exécution de cette action avec :
 - Le Conseil Général de Loire Atlantique et
 - L'Association AZIMUT Théâtre

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt présenté par la mise en oeuvre d'une action de dynamisation des bénéficiaires du RMI dans le dispositif depuis plus de 3 ans.

N° 166
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999

Séance du 24 SEP. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00116

Considérant que le Conseil Général de Loire-Atlantique apporte une contribution financière à ce projet

DELIBÈRE, à l'unanimité

approuve les conventions qui lui sont soumises, tant avec le Conseil Général de Loire-Atlantique qu'avec l'association AZIMUT.

et donne mandat à Monsieur Le Maire de les signer au nom de la commune

la dépense sera imputée sur les crédits insertion à l'article 678 du budget 1999

15. DENOMINATION DE GIRATOIRES

Mme Gallais donne lecture de l'exposé suivant :

- Deux giratoires situés aux entrées/sorties de la rocade Rue Ernest Sauvestre et Route des Sorinières ne sont pas à ce jour dénommés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir comme dénomination :

Rond Point de la Corbinerie

pour le rond point situé rue Ernest Sauvestre

Ront Point des Grand' Vignes

pour le rond point situé Route des Sorinières

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBÈRE, à l'unanimité

1° - Décide de dénommer le rond-point situé Rue Ernest Sauvestre :

Rond Point de la Corbinerie

2° - Décide de dénommer le rond-point situé Route des Sorinières

Ront Point des Grand' Vignes

**16. PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
ACTIONS INTERCOMMUNALES CONCERNANT L'AIDE AUX
SORTANTS DE PRISON, LA LUTTE CONTRE LE RECEL ET LA
MÉDIATION PÉNALE**

Mme Richeux-Donot donne lecture de l'exposé suivant :

1°) Dans le cadre intercommunal des actions de PREVENTION de la DELINQUANCE et de SECURITE URBAINE, l'aide aux sortants de prison est un des axes d'intervention. Les Villes de Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-Sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien, Sainte-Luce sur Loire, La Montagne, et l'Association "L'Etape" se sont engagées dans un partenariat afin de mieux répondre aux demandes dans ce domaine.

N° 167
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 7 OCT. 1999

N° 168
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999

Séance du 24 SEP. 1999

Pour 1999, cela se traduit par des actions :

- de suivi des détenus à la prison par une éducatrice pour préparer l'accueil.
- de sensibilisation des familles d'accueil.
- de mise en relation entre les détenus et les familles d'accueil et du suivi pendant l'accueil en famille (périodes courtes ou longues).

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 1999 encadrant la réalisation et le financement de cette opération pour 1999.

2°) Dans le cadre du CONTRAT LOCAL DE SECURITE, la Préfecture de Loire Atlantique, les services de l'ETAT et treize communes de l'agglomération nantaise ont décidé une action de LUTTE CONTRE LE RECEL ciblée sur les élèves de 3^{ème} des établissements publics et privés d'enseignement de l'agglomération nantaise, en décembre 1999.

Cette campagne se déclinera à trois niveaux :

- a) Un document pour les parents d'élèves de 3^{ème}, sous l'angle de la responsabilité civile et la morale éducative. Pour cela, nous garderons la trame du document "parents" réalisé par St Herblain en y apportant les corrections utiles. La diffusion de ce document sera faite par la poste.
- b) Un document de type B.D. en direction des élèves de 3^{ème}, où sera critiquée l'idée de la bonne affaire par le recel, notamment en s'appuyant sur une idée de morale individuelle. Et également une critique du sentiment ludique qui peut accompagner le vol dans l'idée que s'en font les jeunes.
- c) Une fiche pédagogique permettant aux équipes éducatives qui désireraient s'investir sur ces thèmes, de bénéficier d'une base de travail.

Nous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 1999 avec la Ville Pilote, Saint Herblain, encadrant la réalisation et le financement de cette action pour 1999.

3°) Dans le cadre de l'INSTANCE INTERCOMMUNALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, la médiation pénale est un des axes d'intervention. Les Villes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien, Bouguenais, La Chapelle-Sur-Erdre, Carquefou, Orvault, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Jean de Boiseau et Sainte-Luce sur Loire et l'Association d'Action Educative (A.A.E.), en lien avec le Parquet, se sont engagées pour la mise en oeuvre de cette action.

En effet, le Procureur de la République dispose du pouvoir de classer sans suite certaines procédures pénales, aussi est-il possible d'instaurer une médiation pénale qui consiste à subordonner l'abandon des poursuites pénales à une indemnisation des victimes.

Durant l'été, l'ETAT a officiellement augmenté sa participation financière relative à cette action, donc le financement par les villes de l'agglomération Nantaise est ramenée à 44 375 F (soit 6 764,93 Euros).

Pour REZE, le financement pour 1999 s'établit à 3 496,75 F soit 533,08 Euros.

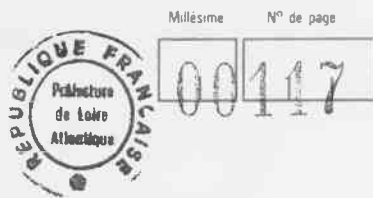
Nous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1999 encadrant la réalisation et le financement de cette action pour 1999.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par ces trois actions qui s'inscrivent dans la politique de prévention de la délinquance,

DÉLIBÉRATION



DELIBÈRE, à l'unanimité

1°) La convention relative à l'aide aux sortants de prison, qui se substitue à celle adoptée le 25 juin 1999, est approuvée et mandat est donné au Maire pour la signer au nom de la commune.

La dépense totale s'élève à 50 000,00 F et la part de la Ville de Rezé qui est de 4 160,00 F soit 634,19 Euros sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6554-522-217 du budget 1999 et versée à la Ville Pilote : Nantes.

2°) La convention relative à la lutte contre le recel est approuvée et mandat est donné au Maire pour la signer au nom de la commune.

La dépense totale s'élève à 52 800,00 F et la part de la Ville de Rezé qui est de 4 080,00 F soit 621,99 Euros sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6554-45-522 du budget 1999 et versée à la Ville Pilote : Saint-Herblain.

3°) La convention relative à la médiation pénale, qui se substitue à celle adoptée le 25 juin 1999, est approuvée et mandat est donné au Maire pour la signer au nom de la commune.

La dépense restant à la charge des communes s'élève à 44 375,00 F et la part de la Ville de Rezé qui est de 3 496,75 F soit 533,08 Euros sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6554-522-217 du budget 1999 et versée à la Ville Pilote : Nantes.

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA TURQUIE

N° 169
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999

M. Prin donne lecture de l'exposé suivant :

Le violent tremblement de terre qui a touché le nord-ouest et le centre de la Turquie le mardi 17 août 1999 a fait plus de 30 000 victimes, et 600 000 sans abri.

Face à ce désastre sans précédent, la ville de Rezé s'associe à l'élan de solidarité national et international en proposant, une subvention exceptionnelle de 5000 F attribuée à la Croix Rouge Française qui mène des actions d'aide aux sinistrés de Turquie.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette aide.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

DELIBÈRE, à l'unanimité

S'engage à inscrire une aide d'urgence de 5000 F pour la Croix Rouge Française au budget de la Ville 1999 - Article 6765 Fonction 04.

18. PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LA PARTICIPATION DE M. GAHUNDU A LA 30 EME SESSION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

N° 170
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999

M. Prin donne lecture de l'exposé suivant :

En décembre 1998, lors du 50^{ème} Anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme, organisé à l'UNESCO, l'Assemblée Nationale a sollicité chaque député pour parrainer un

Séance du 24 SEP. 1999

filieul d'un des états membres participants. Dans ce cadre, M. Laurent Gahundu, Secrétaire Général de l'Association burundaise pour la défense des droits des prisonniers est parrainé par M. Floch

M. Laurent Gahundu a participé à la 30^{ème} session annuelle en droit international et en droit comparé des droits de l'homme à l'Institut International des Droits de l'Homme, 2 allée Cassin à Strasbourg, du 5 au 30 juillet 1999.

Il est à noter que la section rezéenne d'Amnesty International a participé à hauteur de 6 000 F pour couvrir les frais de voyage.

La participation à cette session nécessite cependant, une aide complémentaire de 6 450 F, pour les frais d'inscription, de logement et de repas.

Le CA de la ville, lors de sa réunion du 05 juillet, a émis un avis favorable à la prise en charge desdits frais.

Le Conseil Municipal est invité à ratifier cette décision.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'approbation des membres du CA du 05 juillet 1999, pour la prise en charge des frais occasionnés par la participation de M. Laurent Gahundu à la 30^{ème} session annuelle d'enseignement en droit international et en droit comparé des droits de l'homme à Strasbourg du 5 au 30 juillet 1999, propose le versement de la somme de 6 450 F à l'Institut International des Droits de l'Homme à Strasbourg, organisateur de cette session.

DÉLIBÈRE, par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

Donne mandat à Monsieur le Maire, pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décide d'inscrire cette dépense au chapitre 67, article 6745 du budget de la ville 1999.

**19. CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE LA ROBINIERE -
Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre AZIMUT pour fixation du coût
prévisionnel des travaux**

M. Jégo donne lecture de l'exposé suivant :

Les vestiaires actuels du Stade de la Robinière ne sont plus suffisants pour accueillir la totalité des Equipes Sportives, en particulier pour le club de rugby.

Par voie de conséquence, la Ville a décidé de construire de nouveaux vestiaires sur la base d'un programme comprenant :

- * 4 vestiaires avec 2 blocs de douches attenants
- * 1 bloc sanitaire joueurs
- * 1 vestiaire arbitre
- * divers petits locaux de rangement
- * 1 auvent pour spectateurs

Le groupement AZIMUT, RABU, ITE, E2C ATLANTIQUE, mandataire AZIMUT, a été retenu pour en assurer la maîtrise d'oeuvre. Leur rémunération a été estimée sur la base d'un coût provisoire des travaux de 1 400 000 Frs H.T.

Au niveau de l'avant-projet définitif, il convient de fixer le coût prévisionnel des travaux établi par le Maître d'Oeuvre. et par conséquent arrêter le forfait définitif de rémunération.

N°

171

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 1 OCT. 1999 ...

Séance du 24 SEP. 1999

DÉLIBÉRATION



Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur ce coût prévisionnel s'élevant à 1 550 000 Frs H.T. Le projet retenu intègre en particulier la réalisation d'un auvent abritant les spectateurs qui était optionnel au niveau du programme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité administrative de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux de l'opération vestiaires-Robinière, pour arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

DELIBÈRE, à l'unanimité

Approuve l'avant-projet définitif de l'opération vestiaires-Robinière et arrête le coût prévisionnel des travaux à 1 550 000 Frs H.T.

Arrête le forfait définitif de rémunération à la somme de 201 500,00 Frs H.T. soit 243 009,00 Frs T.T.C., le taux de rémunération restant inchangé à 13 %.

**20. SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU CLOS JARNIGAUD -
RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU FOYER DE L'A.E.P.R. -
EMPRUNT DE 3.000.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE LOIRE -
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% AVEC
HYPOTHEQUE - APPROBATION**

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La **Société Civile Immobilière du Clos Jarnigaud** va réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes de son foyer.
L'objectif est à la fois de répondre aux exigences de sécurité qui ne sont plus respectées mais aussi de permettre au principal locataire du foyer **L'Amicale Laïque du Pont-Rousseau (AEPR)** d'améliorer ses activités existantes et d'en développer de nouvelles dans les domaines sportif et culturel.

Les travaux représentent un coût de 3.000.000 francs que la S.C.I. du Clos Jarnigaud finance intégralement par emprunt.

Aussi la S.C.I. sollicite de la Ville de Rezé une garantie de cet emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de Loire et dont les caractéristiques sont les suivantes : durée de 15 ans, taux fixe de 4,50 %, échéances mensuelles de 22.949,80 francs.

La Direction des Finances a procédé à un contrôle des comptes de l'AEPR, principale actionnaire de la S.C.I. nouvellement créée (inscription au Registre du Commerce le 29/07/99).

Des études effectuées, il ressort que la situation financière de l'AEPR peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Considérant le rôle prépondérant joué par l'AEPR dans le développement des activités sportives et culturelles auprès de la population rezéenne, il vous est proposé d'accorder cette garantie à la hauteur maximale autorisée pour les personnes morales de droit privé : 50%. En contrepartie une affectation hypothécaire sera établie à même hauteur, les démarches et frais restant à charge de la S.C.I. du Clos Jarnigaud.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

N° 172
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 OCT. 1999

Séance du 24 SEP. 1999

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2021, 2124 et suivants,

Vu la demande formulée par la S.C.I. du Clos Jarnigaud tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 3.000.000 F à contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de Loire et destiné à financer la rénovation et la mise aux normes de son foyer,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'association AEPR,

Considérant que la garantie peut être accordée à hauteur de 50% avec affectation hypothécaire de second rang en contrepartie,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

Vu la convention d'affectation hypothécaire à intervenir qui y est associée,

DELIBÈRE, à l'unanimité

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

Sous réserve des dispositions de l'article 4, la Commune de Rezé accorde sa garantie à la Société Civile Immobilière du Clos Jarnigaud à hauteur de 50%.

La garantie de la Ville de Rezé est attribuée pour la durée totale de ce prêt d'un montant de 3.000.000 F, contractée auprès de la Caisse d'Epargne et dont les caractéristiques sont les suivantes:

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Durée : | 15 ans |
| Taux fixe : | 4,50% l'an |
| Nombre d'échéances mensuelles : | 180 |
| Montant de l'échéance : | 22.949,80 F |

Cet emprunt est destiné à la rénovation et à la mise en conformité du foyer de la S.C.I. du Clos Jarnigaud.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En contrepartie de la garantie accordée, la S.C.I. devra prendre toutes mesures nécessaires à l'affectation hypothécaire de second rang au profit de la Ville de son foyer à hauteur de 1.500.000.F.

DÉLIBÉRATION



Les procédures d'hypothèque ainsi que les frais qui en découlent seront à la charge du bénéficiaire de la garantie. L'hypothèque doit être consentie par un acte passé en forme authentique, c'est-à-dire devant notaire.

Dans ces conditions la garantie communale est liée à l'affectation hypothécaire dudit immeuble.

Dans le cas où l'affectation hypothécaire n'est pas réalisée, la Ville considère sa garantie comme nulle.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne des Pays de Loire et la S.C.I. du Clos Jarnigaud, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve les conventions de garantie et de privilège d'hypothèque jointes en annexe et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Et ont signé les membres présents :

Handwritten signatures of council members, including names like 'H. Charpentier', 'B. Bi...', and 'M. Callais'.